



DECLARATION PREALABLE DE LA FSU

CTSD 19 06 2019

Monsieur l'inspecteur d'académie,

Pour le SNUipp-FSU, le respect des seuils n'est pas négociable dans notre département tant ces seuils sont élevés. Or, quelques écoles n'ont pas de création alors même que les seuils sont atteints ou dépassés. Nous avons repéré cinq écoles dans cette situation.

Les seuils distinguent déjà les écoles en ordinaire, celles en difficulté ou en éducation prioritaire, les écoles maternelles et les écoles en élémentaire. L'équité dont vous vous réclamez, Monsieur l'inspecteur d'académie, c'est donc aussi le respect des seuils...

De même, une prise en compte partielle des élèves d'ULIS doit être faite étant donné les inclusions massives dans les classes de référence. Ce n'est pas le cas pour deux écoles à notre connaissance.

Pour le SNUipp-FSU, le ministère n'a pas suffisamment financé la création des CP-CE1 dédoublés puisqu'il vous oblige à supprimer des postes de remplaçants alors que même que la reconstitution de la brigade de remplacement était un des objectifs primordiaux de vos prédécesseurs. Par ailleurs, la mise en place des CP CE1 dédoublés en Education Prioritaire ne doit pas impacter les effectifs des autres classes qu'elles soient en Education Prioritaire ou en ordinaire.

La dotation ministérielle de 138 postes couvre à peine les 133 postes nécessaires aux créations des classes dédoublées. Pourtant, le département est en hausse démographique ; il faut des postes pour les maternelles et les élémentaires sur tout le département. Cela ne saurait être financé par des suppressions de postes de remplaçants.

Que dire des directions d'école en REP et REP + qui ne bénéficient pas des décharges prévues par les textes ? Certaines écoles ont vu les effectifs des personnels enseignants augmenter d'un quart, voire d'un tiers. Cela a forcément un impact sur la direction. Or les décharges restent inchangées alors même que la problématique des directions d'école est exacerbée depuis la suppression des emplois d'aide à la vie scolaire.